



## CONDITIONS D'ACCES A L'IFMEM DU CHU de Rennes des candidats titulaires d'un titre ou diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale extracommunautaire

### I. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### ► Le cadre officiel

Les conditions générales d'admission dans les instituts de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale répondent à :

**Arrêté du 09 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de manipulateur d'Electroradiologie Médicale sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du Diplôme d'Etat de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale**

#### ► Les conditions d'inscription

- Justifier être titulaire d'un **diplôme** de manipulateur d'électroradiologie médicale ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale, obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse.
- Justifier être titulaire d'un titre de séjour **valide pour toute la période de la formation.**

#### ► Le dossier de candidature

**Pièces à fournir - Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :**

1. La fiche d'inscription dûment complétée et signée
2. La photocopie recto verso d'une pièce d'identité : carte d'identité française, passeport, visa ou un titre de séjour valide pour toute la période de la formation,
3. Une lettre de motivation manuscrite,
4. La photocopie certifiée conforme du diplôme de manipulateur (l'original sera fourni lors de l'admission et vérifié par le Directeur)
5. Le relevé détaillé du programme, précisant :
  - le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation,
  - le contenu et le nombre d'heures de chaque stage cliniques effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale,
  - le dossier d'évaluation continue,

Le tout délivré et attesté par l'autorité compétente du pays qui a délivré le Diplôme,

6. Le curriculum vitae du candidat.

7. Règlement des droits d'inscription à la sélection

*L'ensemble de ces documents devra être traduit en Français  
par un traducteur assermenté.*

## II. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Une convocation est envoyée à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation **au plus tard 8 jours avant** la date de l'épreuve, contacter le secrétariat gestionnaire.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité
- Deux épreuves d'admission

### ► Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité *durée 1h30 – notée sur 20 points*

Elle comporte **cinq questions de culture générale** devant permettre en particulier la maîtrise de la langue française par le candidat ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social,

**Le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.**

*Les candidats **déclarés admissibles** sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en **une épreuve orale et une mise en situation pratique**, organisée au cours d'une même séance.*

### ► Une épreuve orale *durée : 30 minutes maximum - notée sur 20 points*

Elle consiste à un entretien en langue française avec deux membres du jury. Les membres du jury devront apprécier :

- le parcours professionnel,
- les motivations du candidat.

**La note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.**

### ► Une mise en situation pratique *notée sur 20 points*

L'épreuve de mise en situation pratique doit permettre d'évaluer le candidat dans au moins deux domaines de compétences des manipulateurs d'électroradiologie médicale, dont celui de la radiothérapie.

Cette épreuve consiste à évaluer les connaissances, la capacité de compréhension et d'analyse d'une situation donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

1. **une étude de cas clinique** *notée sur 10 points - durée : 30 minutes dont 10 minutes de préparation*

Le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

2. **Une épreuve de simulation** *notée sur 10 points - durée : 1 heure dont 20 minutes de préparation*

**La note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.**

## ► Les résultats

**Les candidats sont admis s'ils ont obtenu une note totale égale ou supérieure à 30 sur 60 aux trois épreuves (sans note éliminatoire).**

- Une liste principale et une liste complémentaire seront constituées.
- En cas d'égalité de points, le classement sera établi par l'épreuve écrite, puis la mise en situation pratique, et, en dernier ressort, l'âge du candidat, le plus âgé sera classé avant les autres.
- 1 place est ouverte en 1<sup>ère</sup> année, à l'IFMEM de Rennes, pour les ressortissants manipulateurs extra-communautaires.
- Une dispense partielle de scolarité (dans la limite des 2/3 de la scolarité) est susceptible d'être accordée par le Directeur de l'Institut après avis du Conseil Pédagogique. Cette décision sera prise en fonction du niveau de la formation initiale et de l'expérience professionnelle des intéressés ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves.
- Le nombre de candidats pouvant être admis en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année est fonction du nombre de places disponibles dans l'année considérée.

***Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.***

Sans objection explicite des candidats formulée à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, les résultats seront simultanément affichés à l'école et diffusés sur le site des instituts de formation [www.ifchureennes.fr/IFMEM](http://www.ifchureennes.fr/IFMEM).

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit.

## ► Admission définitive – dossier médical

**L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée :**

1. du certificat médical établi et signé **par un médecin agréé** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

**Prendre obligatoirement rendez- vous avec un médecin agréé.**

*La liste des médecins agréés est sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :*

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

2. de l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires renseignée et signée par le médecin agréé ou votre médecin traitant. Des obligations légales de vaccinations et d'immunisation contre certaines maladies conditionnent l'entrée et le maintien en stage :

### **Vaccinations obligatoires**

- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- Hépatite B

**Vaccinations recommandées : ces vaccinations conditionnent l'accès à certains stages en particulier auprès des enfants**

- Coqueluche
- Rougeole, Oreillons, Rubéole
- Varicelle
- Grippe saisonnière

3. d'une numération sanguine de moins d'un an

4. du certificat médical établi et signé par un médecin ophtalmologue attestant que la fonction visuelle est compatible avec l'exercice de la profession :
- Acuité visuelle
  - Tension oculaire
  - Fond d'œil

**ATTENTION :**

***La réglementation précise que les étudiants qui ne sont pas à jour de leurs vaccinations ne peuvent pas effectuer leurs stages. Le premier stage s'effectue avant la fin du premier mois de formation, les éventuelles mises à jour des vaccinations doivent s'effectuer dès mai.***

**Arrêté du 02 août 2013** fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique.

**Instruction n° DGS/RI1/R12/2014/21 du 21 janvier 2014** précisant les modalités d'application de l'arrêté du 02 août 2013 relatifs à l'obligation vaccinale des étudiants des professions de santé.

## **INSCRIPTION A LA SELECTION :**

**Calendrier et Dossier d'inscription sur notre site internet ou contacter l'institut de formation :**

<https://www.ifchureennes.fr/ifmem/modalites-admission-ifmem/>